

Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°28/25

Objet de la délibération : Motion du Comité Syndical du SYMCRAU en faveur de l'élargissement à la Crau du projet de zone Camargue bénéficiant d'un taux réduit de redevance prélèvement pour l'irrigation gravitaire, au titre de l'égalité territoriale et de la reconnaissance des services écosystémiques rendus

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois septembre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémie CLEMENT, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Philippe GINOUX, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LEVEQUE, M. Olivier MICHEL, M. Geoffroy MORRA, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, Mme Christiane SALLE, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Procurations :

de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémie CLEMENT
de Madame Anne-Claire ORIOL à Madame Céline TRAMONTIN
de Monsieur Pierre RAVIOL à Monsieur Gérard QUAIX
de Monsieur Didier REAULT à Madame Marylène BONFILLON
de Monsieur Frédéric SABATIER à Monsieur Philippe TROUSSIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Christophe TRAPY
M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Procurations : 5

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 23

Secrétaire de séance : Michel PERONNET

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

CONSIDERANT le projet de délibération présenté au Comité de Bassin visant à créer une zone spécifique E - Camargue pour l'application d'un taux réduit de redevance prélèvement pour l'irrigation gravitaire ;

RECONNAISANT pleinement l'argumentaire justifiant ce taux réduit en Camargue, notamment la prise en compte du « bénéfice induit par l'irrigation gravitaire en Camargue en matière de lutte contre la salinisation et de préservation des écosystèmes humides » ;

RAPPELANT que le territoire de la Crau, voisin immédiat de la Camargue, est concerné par des bénéfices environnementaux et d'intérêt général comparables et tout aussi vitaux induits par son système d'irrigation gravitaire, justifiant une reconnaissance équivalente, notamment :

- Le maintien du bon état quantitatif de la nappe des cailloutis de la Crau, dont la recharge est assurée à 70% par l'infiltration des eaux d'irrigation,
- L'alimentation en eau potable de plus de 300 000 habitants, dépendant directement de cette nappe rechargée par l'irrigation,
- L'alimentation en eau d'activités économiques stratégiques à l'échelle nationale (exemples : ZIP de Fos, Base aérienne d'Istres) nécessitant des ressources en eau pérennes et de qualité,
- La lutte contre les intrusions salines dans l'aquifère,
- L'alimentation essentielle des zones humides recensées et protégées (réserves nationales et régionales, Natura 2000, etc.), que ce soit directement par les canaux d'irrigation ou indirectement via la nappe.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

ADOPTE la présente motion,

DEMANDE l'application du principe républicain d'égalité des territoires dans la reconnaissance équitable des services écosystémiques rendus par des pratiques d'irrigations gravitaires, dès lors que leurs contributions environnementales sont avérées et similaires,

DEMANDE la reconnaissance et l'intégration du bénéfice environnemental de l'irrigation gravitaire en Crau,

DEMANDE l'élargissement de la zone spécifique proposée dans le projet de délibération du Comité de Bassin pour qu'elle inclue formellement le territoire de la Crau, sur la base de l'argumentaire détaillé ci-dessus, afin de garantir l'application du taux réduit de redevance prélèvement pour l'irrigation gravitaire sur ces deux territoires voisins,

CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette motion aux membres du Comité de Bassin et d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette demande légitime d'égalité territoriale,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.